

# PROGRAMMES ET RESSOURCES

du Ministère de l'Économie, de la Science et de  
l'Innovation (MÉSI) pour les entreprises  
d'économie sociale

Le Ministère a pour mission de soutenir la croissance des entreprises, l'entrepreneuriat, la science, l'innovation ainsi que l'exportation et l'investissement. Il coordonne l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie numérique. Il conseille également le gouvernement en vue de favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique et de développement durable.

## **Programme de soutien à l'économie sociale – Soutien à l'innovation en économie sociale**

Ce programme vise à appuyer des projets d'économie sociale qui contribuent à faire avancer les connaissances sur l'économie sociale, développer les partenariats entre les acteurs du milieu de l'économie sociale et ceux établis avec d'autres acteurs et favoriser l'innovation et le développement des entreprises collectives.

Les projets doivent être structurants et avoir une portée régionale, sectorielle ou nationale, s'inscrire dans les orientations du Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2015-2020, reposer sur une démarche partenariale, engendrer des résultats concrets et mesurables pour l'avancement des connaissances, l'innovation ou le développement de l'économie sociale. Ces résultats doivent pouvoir bénéficier à un ensemble d'acteurs de l'économie sociale ou à un secteur d'activité en particulier rendre accessibles les résultats du projet et assurer la valorisation ainsi que la diffusion de ceux-ci.

## **Fonds de diversification économique du Centre-du-Québec et de la Mauricie**

Le fonds de diversification économique constitue le principal outil pour la mise en œuvre du Plan de diversification économique du Centre-du-Québec et de la Mauricie.

Le fonds soutient essentiellement des projets d'investissement de PME, y inclus les entreprises d'économie sociale, visant le démarrage de nouvelles entreprises, la croissance des entreprises existantes, la réalisation d'études de faisabilité préalables à la mise en œuvre de projets d'investissement et les projets de développement de nouveaux produits ou procédés ainsi que la mise en place de services d'incubation favorisant le démarrage d'entreprises innovantes.

Les interventions prendront principalement la forme de prêts, de garanties de prêt et de prises de participation.

## **Fond local d'investissement (FLI)**

Le Fonds local d'investissement (FLI) représente le principal outil financier des municipalités régionales de comté (MRC) mis en place pour soutenir les entreprises de leur territoire. Il vise à stimuler l'entrepreneuriat local en favorisant l'accès aux capitaux pour le démarrage ou la croissance d'entreprises traditionnelles ou d'économie sociale et pour le soutien à la relève entrepreneuriale.

Grâce au FLI, les entreprises dont les objectifs s'inscrivent dans les orientations de la politique d'investissement de la MRC peuvent bénéficier d'une aide financière sous forme de prêt, prêt participatif, garantie de prêt ou d'autres types de financement, excluant les subventions. Il permet également d'accorder une aide financière sous forme de prêt à tout entrepreneur ou groupe d'entrepreneurs désireux d'acquérir une participation d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de 25 % de la juste valeur de ses actifs en vue d'en prendre la relève. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à un financement. Pour toute information au sujet du FLI, communiquez avec votre MRC ou l'organisme mandataire responsable de la gestion du FLI de votre MRC.

### **Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC)**

Le Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC) s'adresse aux entreprises d'économie sociale souhaitant rénover, construire, ou acquérir un bâtiment pour le développement de leurs affaires et de leur offre de service.

Les entreprises admissibles sont les organismes à but non lucratif et les coopératives qui génèrent un minimum de 40 % de revenus autonomes tirés de ses activités économiques.

### **Programme PME en action – volet Appui à la productivité des PME**

Ce volet vise à accroître le niveau de productivité des entreprises du Québec, afin de rehausser la compétitivité et d'accélérer la croissance des entreprises.

Le programme s'adresse aux entreprises à but lucratif ayant un établissement au Québec, y compris les coopératives et les entreprises d'économie sociale ayant des activités marchandes dans les secteurs manufacturiers et tertiaires moteurs, dont les technologies de l'information et des communications, les services environnementaux et les centres de distribution à valeur ajoutée.

Les projets admissibles doivent être liés à la mise en œuvre d'actions précises dans le cadre d'un plan d'intervention convenu entre l'entreprise et le Ministère. Ils doivent viser à implanter des pratiques d'affaires ciblées permettant des gains de productivité importants pour l'entreprise dont l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement, la mise en place d'un système de gestion intégré ou de gestion de la relation, la mise en conformité de normes dans le but d'atteindre des standards de production de niveau international ou l'implantation d'un système de coût de revient.

### **Créativité Québec**

Créativité Québec est un programme géré conjointement par Investissement Québec et le Ministère.

Le programme s'adresse aux entreprises à but lucratif et aux entreprises d'économie sociale évoluant dans les secteurs d'activité admissibles. Il permet de soutenir les entreprises dans la réalisation des étapes nécessaires au développement ou à l'amélioration de produits ou de procédés afin d'encourager l'essor d'une culture de l'innovation, de favoriser les partenariats entre les universités, les centres de recherche et les entreprises et d'appuyer les entreprises dans le développement de nouveaux produits ou de procédés et l'amélioration de produits ou de procédés existants.

Pour être éligible, le projet doit comporter des dépenses admissibles de 100 000 \$ et respecter plusieurs critères essentiels.

### **Programme Audit industrie 4.0**

Le programme Audit industrie 4.0 vise à inciter le plus grand nombre d'entreprises manufacturières québécoises possible à entreprendre le virage numérique, en réalisant un diagnostic et un plan numérique liés à l'industrie 4.0. Il s'adresse aux entreprises à but lucratif du secteur manufacturier ayant un établissement au Québec ainsi qu'aux coopératives et entreprises d'économie sociale réalisant des activités marchandes dans le secteur manufacturier.

L'aide financière accordée à l'entreprise prend la forme d'une contribution non remboursable pouvant atteindre un maximum de 15 000 \$.

### **Régime d'investissement coopératif (Mesure fiscale)**

Le Régime d'investissement coopératif (RIC) a été créé le 23 avril 1985 dans le but de favoriser la capitalisation des coopératives en accordant, sous certaines conditions, un avantage fiscal aux investisseurs qui acquièrent des titres émis par une coopérative admissible.

Il est à noter que plusieurs conditions doivent être respectées pour avoir accès au RIC et que la déduction fiscale accordée s'effectue dans le calcul du revenu imposable et s'applique au niveau provincial. Le taux de déduction applicable est de 125 % du coût des parts admissibles. De plus, la déduction ne peut, pour une année d'imposition donnée, excéder 30 % du revenu total de l'investisseur admissible. Elle peut être reportée aux cinq années suivantes.

Pour plus d'informations sur les différents programmes, visitez le [www.economie.gouv.qc.ca/programmes](http://www.economie.gouv.qc.ca/programmes)